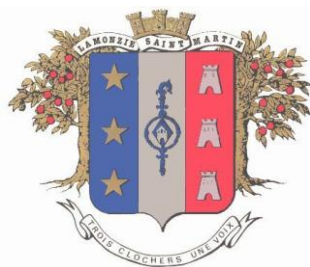


**MAIRIE  
de  
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 octobre 2021**

Le cinq octobre deux mille vingt et un à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

**Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2021**

**Nombre de membres :**

**En exercice** : 23

**Présents** : 16

**Votants** : 22

**Excusés** : 6

**Absent** : 1

**Présents :**

Jean-Claude DEGAUGUE - Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Sandra HEBLE – Jacques BORSATO – Marie-Thérèse COLORADO - Maryline TRUEL – Amandine FONSEGRIVE - Xavier FAURE - Bruno NOREVE - Natacha MURAT-GEVRIN – Patrice DOUBLET – David GUILLOT - Marilyne TRUEL - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

**Procurations :**

Sandra PAYEUR-FERNANDES à Sandra HEBLE  
Nicole COLAS à Catherine LAROCHE  
Jacques RODRIGUEZ à Maryline TRUEL  
Françoise PAUTY à Jean-Pierre FRAY  
Jean-Pierre MAUVAIS à Jean-Jacques BORSATO  
Benoît LASSERRE – Jean-Claude DEGAUGUE  
Pierre GANDELIN – Bruno NOREVE

**Absents non excusés :** Elodie TRAQUET

**Secrétaire de séance :** Xavier Faure

## **ORDRE DU JOUR**

<b><u>PROCES VERBAL</u></b>
Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
<b><u>ORDRE DU JOUR :</u></b>
<b>AFFAIRES GENERALES</b>
Règlement intérieur du City Stade – Mr le Maire
Règlement intérieur de la garderie périscolaire – Mme LAROCHE
<b>DEVOIR DE MEMOIRE</b>
Réalisation d'une stèle pour rendre hommage aux combattants de la Guerre d'Algérie
Et Réalisation d'une stèle pour rendre hommage à l'appel du 18 Juin 1940 – Mr le Maire
<b>FINANCES - DOMAINE</b>
Décision Modificative - Provision pour dépréciation de créances – Mr DEGAUGUE
Tarifcation Chenil Lamonzie Saint Martin – Mr DEGAUGUE
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
Acquisition de terrain sur la Commune – Mr BORSATO
Signature d'un bail professionnel ostéopathe – Mr DEGAUGUE
<b>Pour Information</b>
Information Plateforme Déchets Verts - point d'étape sur le dossier
Inauguration City Stade
Budget participatif communal
Rappel date réception Nouveaux Arrivants
Lecture de la feuille d'impôts fonciers

**Approbation à la majorité du dernier conseil municipal du 7 septembre 2021**

**Désignation du secrétaire de séance : Xavier FAURE**

## AFFAIRES GENERALES

### **1. Délibération pour l'adoption du règlement intérieur du City Stade**

**Rapporteur : Mr le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles R.1337-6 et R.1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits du voisinage ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

**Considérant** la nécessité de réglementer l'utilisation et l'accès du city stade de Lamonzie Saint Martin ;

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir le règlement intérieur de cet espace afin d'en définir les conditions d'utilisation

### **REGLEMENT DU CITY STADE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Le City Stade implanté sur la Commune de Lamonzie Saint Martin est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

Tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques qui y sont liés. Il en assume l'entière responsabilité.

#### **Article 2 : Activités autorisées**

Ce City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du volleyball, du handball et du basketball, une piste de course est à disposition autour du terrain. TOUTES AUTRES ACTIVITES SONT STRICTEMENT INTERDITES.

#### **Article 3 : Conditions d'accès**

L'espace n'étant pas surveillé, les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

L'accès est formellement interdit pour les mineurs de moins de 10 ans s'ils ne sont pas accompagnés par un parent ou une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres et à avoir un comportement respectueux.

La Commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition.

#### **Article 4 : Les horaires**

L'accès en journée est prioritairement réservé aux activités scolaires et périscolaires, pendant la période scolaire.

L'accès du City Stade est autorisé aux heures suivantes :

**Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 9h à 18h**

**Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 9h à 22h**

#### **Article 5 : Conditions d'ordre, de sécurité et d'hygiène**

Le City Stade doit être utilisé dans le respect des autres et du matériel à disposition.

**Il est donc INTERDIT :**

- De pénétrer sur le City Stade avec des trottinettes, des rollers, des vélo, des motos ou scooters, des skates.
- De jouer à la pétanque
- De consommer de l'alcool, du tabac et des drogues sur le site

- D'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible d'entraîner des nuisances
- D'introduire des objets coupants ou des matériaux qui pourraient constituer un risque
- D'escalader ou de grimper sur les structures
- D'afficher de la publicité sur les panneaux
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non sans autorisation préalable de la Commune

Le City Stade doit être maintenu propre par les utilisateurs, des poubelles sont mises à disposition autour du site. En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le City Stade, les usagers ou toute personne qui constatent ces usages seront tenus d'avertir les services de la Mairie au 05.53.24.07.15

Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

**En cas d'urgence composer :**

Pompiers 18 ou 112

Police 17

Samu 15

**A la majorité le Conseil Municipal :**

**ADOpte le règlement intérieur du City Stade**

<p><b>2. Délibération la modification du règlement intérieur de la garderie scolaire</b></p>
--

**Rapporteur : Catherine LAROCHE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°20-2018- Adoption du règlement intérieur de la garderie, voté le 27 juin 2018

**Considérant** la nécessité de modifier l'article 1 du règlement actuel :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toutes modifications du règlement intérieur du fonctionnement de la garderie doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la modification ci-dessous en italique :

**ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT :**

Le service périscolaire municipal s'adresse aux enfants âgés de 3 ans et plus et inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune. Les enfants non scolarisés à l'école ne peuvent pas prétendre à ce service *sauf exception (après demande en Mairie et avis du Maire) : les enfants domiciliés sur la commune mais obligés de suivre leur scolarité dans une autre école pour des raisons pédagogiques, pourront être admis à la garderie de la Commune. Le règlement intérieur devra être impérativement accepté et signé par les familles concernées.*

La garderie périscolaire municipale est ouverte de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires.

L'accès se fait par le portail de l'entrée garderie.

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie dans le quart d'heure suivant l'heure de sortie habituelle de l'école.

**A la majorité le Conseil Municipal :**

**ADOpte la modification de l'article 1 du règlement intérieur de la garderie**

### **DEVOIR DE MEMOIRE**

#### **3. Délibération la création de deux stèles**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

Pour rendre hommage aux combattants de la Guerre d'Algérie (novembre 1954/ mars 1962), ainsi qu'à l'appel du 18 juin 1940 et aux combattants des Forces Françaises de l'Intérieur et aux Francs Tireurs et Partisans.

Le Maire propose la création et l'installation de deux Stèles aux côtés du Monuments aux Morts de la Commune.

**Après débat et tour de table du Conseil Municipal, vu le contexte actuel et l'approche des élections présidentielles, à la majorité les Conseillers :**

**DECIDENT DE REPORTER LE DEBAT A UNE DATE ULTERIEURE concernant la création de le stèle pour les combattants de la Guerre d'Algérie**

**DECIDENT DE REPORTER A UNE DATE ULTERIEURE la création d'une stèle pour les combattants de la seconde guerre mondiale et l'appel du 18 Juin 40, le sujet sera de nouveau abordé lors d'un prochain Conseil Municipal**

## FINANCES

### 4. Délibération Décision Modificative :

**Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit de constater, en comptabilité, une dépréciation ou un risque afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Le retard de paiement participe à la dépréciation d'une créance et une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé.

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit, en application du 29e de l'article L.2321-2, qu'**une provision doit obligatoirement être constituée** par délibération de l'assemblée délibérante dans 3 cas dont le troisième qui nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui ;

*" - Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."*

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun, que nous allons utiliser.

La trésorerie de Bergerac nous a fait la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice).

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement pour générer les opérations de dépréciations à hauteur de 1 263,35 € en transférant cette somme depuis un autre compte.

	PREVISION BP	Variation	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6817	0 €	+ 1 263.35 €	1 263.35 €
022	5000 €	- 1 263.35 €	3 736.35 €

**A la majorité le Conseil Municipal :**

**APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2021 comme indiqué ci-dessus**

## **5. Délibération sur la tarification du chenil de Lamonzie Saint Martin**

**Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

**VU** le Code rural,

**VU** la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatifs aux chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté du Maire N° 2021-69 du 9 septembre 2021, pour lutter contre la divagation des chiens et encadrer la capture des chiens, la garde en chenil avant un éventuel transfert à la fourrière de la SPA,

Il est proposé au Conseil Municipal, l'établissement d'un tarif pour la capture et le garde en chenil,

La capture et la mise en fourrière des animaux errants conduit la Commune à supporter des frais qu'elle se doit de répercuter sur les propriétaires ou détenteurs des animaux concernés.

Ces frais sont liés à l'intervention directe des services municipaux lors de la capture, la mise au chenil, les frais d'alimentation et les frais liés à une intervention de soins vétérinaires,

Il est donc proposé d'appliquer le tarif forfaitaire de :

**15€ par 24 heures**

**En cas de récidive pour le même animal dans un délai de 12 mois, majoration des frais de : 10€ et de 15€ dans le cas d'une troisième intervention**

**Après délibération et à la majorité le Conseil Municipal :**

**APPROUVE le forfait tarifaire journalier**

**APPROUVE les majorations en cas de récidive**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **6. Délibération pour l'Acquisition d'un terrain**

**Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création d'une passerelle sur la Gane, projet lié aux aménagements ludiques et sportifs sur la Commune, il est prévu l'achat d'un terrain d'une superficie de 1902 M2 pour un montant de 10 000€

- Terrain cadastré parcelle D09000 au sis 3 route des Pascarelles 24680 Lamonzie Saint Martin d'une superficie de 1902m2
- Par proposition écrite par la Commune, Monsieur Vilatte, propriétaire de la dite parcelle a donné son accord sur cette proposition.

**A la majorité Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE l'acquisition, au prix de 10 000 €**

**DIT prévoir les frais d'acte notarié au budget**

**DONNE son accord à l'établissement d'un acte en la forme notariée selon lequel Jean Claude DEGAUGUE, 1<sup>er</sup> adjoint, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera les actes**

**AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires**

### **7. Délibération pour la signature d'un bail professionnel : Ostéopathe**

**Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de Commerce,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Elodie TRAQUET, Kinésithérapeute, actuellement locataire du local municipal situé 4 place des commerces, a décidé de mettre fin à son bail professionnel au 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire indique qu'à cet effet un nouveau bail professionnel sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 avec Monsieur Yohann PANTAROTTO pour son activité d'Ostéopathe.

Le bail sera conclu pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er Octobre 2021.

Le local donné à bail est situé 4 place des commerces à Lamonzie-Saint-Martin (24680), cadastré section D n°986, pour une surface locative de 63 m<sup>2</sup>.



Le montant du loyer mensuel est fixé à 300 euros hors charges.

La révision du loyer interviendra chaque année à la date d'anniversaire du bail. L'indice de référence pour la révision sera l'indice des loyers des activités tertiaires.

La première échéance du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

**ACCEPTE** que Mme Elodie TRAQUET mette fin à son bail professionnel au 30 septembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Monsieur Yohann PANTAROTTO pour son activité d'ostéopathe à compter du 1er octobre 2021.

**DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 4 place des commerces à Lamonzie-Saint-Martin, cadastrés section D n°986, d'une surface locative de 63 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 300 €, hors charges, révisable à la date d'anniversaire du bail.

**DIT** que l'indice de référence pour la révision sera l'indice des loyers des activités tertiaires.

**Pour information**

Retour sur la réunion de structuration de la plateforme des déchets verts

Budget participatif communal

Rappel de la date de réception des nouveaux arrivants : 10 octobre 2021

Information sur le projet de la réception des aînés pour la fin d'année – spectacle de Cabaret et projet de réception de fin d'année pour le personnel municipal – dîner spectacle de Cabaret

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMME LE 9 NOVEMBRE EN RAISON DES VACANCES SCOLAIRES**

**FIN DE SEANCE : 20h45**